



15 Octobre 2018

INVITATION, POUR CE SAMEDI 3 NOVEMBRE, À UNE MATINÉE D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR LA DIRECTIVE « ARMES » DE L'UNION EUROPÉENNE, ET SUR LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ARMES DU 7 JANVIER 2018.

La DAAA, en collaboration avec Union Armes et le Belgian Weapon Forum, a le plaisir de vous inviter à une matinée d'étude et d'information :

- Sur l'impact de la directive Européenne modifiée « Armes », sur le tir sportif et récréatif. Aujourd'hui on voit plus clairement, comment les autorités belges entendent transposer cette directive dans le droit national. Ceci aura un impact important sur les détenteurs d'armes semi-automatiques (pistolets et fusils).
- Une autre partie de la matinée sera consacrée également aux problèmes de la modification de la loi sur les armes du 7 janvier 2018 (amnistie et chargeurs).

La matinée d'étude est conduite par Maître Nico Demeyere, président du Belgian Weapon Forum et avocat.

La matinée aura lieu le samedi 3 novembre 2018 à 10 heures au stand de tir CTM à 1300 Wavre, avenue Zénobe Gramme 1.

Tout le monde est bienvenu et l'entrée est gratuite.

NOUVELLES DISPOSITIONS SUR L'AMNISTIE : UN ECHEC

En septembre, le ministre de la Justice Koen Geens a été interpellé en Commission de la Justice de la Chambre, sur le nombre d'armes enregistrées dans le cadre des dispositions sur l'amnistie.

Selon le ministre de la Justice, environ 9000 armes, chargeurs ou munitions ont été enregistrées. Un enregistrement étant : un enregistrement d'une arme, ou d'un certain nombre de chargeurs, ou d'un certain nombre de munitions. Une arme avec chargeur, représente donc 2 enregistrements, une arme avec chargeur et munitions en représente 3. La moitié des enregistrements provient de la Province de Liège.

Cela signifie qu'au grand maximum, 9000 armes ont été enregistrées. Pour justifier le durcissement de la loi sur les armes en 2006, on avait estimé le nombre d'armes illégales à 2.000.000. Il y a peu, l'ancien chef du Service Fédéral des Armes déclarait qu'il y avait 300.000 armes illégales. Le ministre lui-même en estimait le nombre à « quelques centaines de milliers », dans l'Exposé des Motifs de la nouvelle loi, dite « du dimanche ».

La régularisation a donc permis au grand maximum, de régulariser 3% du nombre d'armes illégales, 97% de celles-ci étant donc toujours en circulation. Le ministre parle néanmoins d'un « bon résultat », ce qui souligne sa méconnaissance du dossier.

Que cette nouvelle régularisation soit un échec, ne nous étonne guère. Les nouvelles dispositions sont trop compliquées. Un citoyen qui n'a pas accès aux banques de données de la police, est incapable de déterminer s'il est dans les conditions pour l'obtenir. Si l'on ne satisfait pas à ces conditions, on risque des poursuites et la perte du droit de détenir toutes ses autres armes. On comprend que pareille aventure, suscite peu d'enthousiasme. A cela s'ajoute, que diverses actions en justice sont menées par la DAAA contre l'ensemble de ces dispositions. Et qu'elles aboutiront vraisemblablement à leur annulation.

DEMANDE D'AGRÉMENT DE COLLECTION DE CHARGEURS : ENCORE 3 MOIS

Jusqu'au 31 décembre 2018, on peut demander d'être agréé comme collectionneur de chargeurs. La portée de cette législation insensée et les conséquences d'une infraction sont particulièrement méconnues par les détenteurs d'armes !

Il est absolument nécessaire de demander un agrément de collectionneur, pour éviter d'être poursuivi lorsqu'on détient un chargeur qui ne correspond pas à une arme, pour laquelle on a une autorisation.

Les formulaires de demande peuvent être trouvés sur le site des provinces..
En Flandre, les gouverneurs refusent de donner des agréments, contrairement aux dispositions de la loi sur les armes.

Plusieurs cas sont déjà pendants au Service Fédéral des Armes. Nous espérons porter les premiers cas bientôt, devant le Conseil d'Etat.

Toutes les personnes présentes auront la possibilité de poser des questions sur le sujet.

DANIEL BEETS
PRESIDENT
E-MAIL : daniel_beets@telenet.be